

Le sauveteur secouriste du travail

INITIÉE DANS LES ANNÉES 1940, la formation de sauveteurs secouriste du travail (SST) a évolué pour s'adapter aux réalités du monde professionnel. Elle constitue désormais un maillon fort de la prévention en entreprise.

Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise. Au fil des années, la formation SST a en effet évolué pour passer d'un programme centré sur le secours pur à un programme intégrant la prévention primaire. Retour sur les étapes qui ont marqué cette évolution.

En 1946, l'article D. 241-39 du Code du travail stipule que les entreprises doivent former une personne aux soins d'urgence pour 20 salariés. Ce n'est qu'en 1957 que le terme de « sauveteur secouriste du travail » apparaît pour la première fois, pour éviter toute confusion avec d'autres formations au secourisme. Cette année-là, la Sécurité sociale signe des conventions avec la Croix-Rouge et la Protection civile notamment, pour mettre en place une formation au secourisme des salariés du régime général. Cette formation, longue d'environ 30 heures, se rapproche du programme de la formation au Brevet national de secourisme (BNS) et intègre la manipulation d'extincteurs et l'apprentissage de quelques nœuds.

En 1962, deux circulaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CnamTS) fixent le cadre de la formation SST. Elles précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer (1 pour 10 et 2 au moins par site) et actent la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

L'année 1971 constitue un tournant. On constate la présence insuffisante de 300 000 secouristes pour 13 millions de salariés, du fait de certaines difficultés. Longues, abstraites et peu en phase avec les réalités de terrain, les formations de SST restent difficilement accessibles aux travailleurs. De leur côté, les services prévention des CRAM (aujourd'hui Carsat) manquent de moyens pour suivre les salariés formés. Quant aux médecins du travail, ils ne reconnaissent pas toujours l'importance de la spécificité de la formation SST, alors que la loi les associe à la formation.

La CnamTS demande alors à l'INRS d'élaborer un nouveau programme de formation des secouristes d'entreprises plus adapté aux salariés les plus exposés. L'objectif est la formation de

REPÈRES

■ **1957** : signature entre la Sécurité sociale et des organismes tels que la Croix-Rouge, la Protection civile, de conventions visant à former des salariés du régime général au secourisme.

■ **1974** : officialisation du nouveau programme de formation au contenu simplifié, réduit à une durée de 8 heures avec un recyclage au minimum tous les 2 ans.

■ **1993** : la Circulaire Cnam/DRP n°46/93 du 18 août 1993 introduit le massage cardiaque.

■ **LE RÉFÉRENTIEL** du 30 avril 2014 réaffirme les 2 objectifs du SST : porter secours et participer à la prévention dans son entreprise.

100 000 secouristes chaque année pour arriver à la présence d'un secouriste pour 10 salariés dans les entreprises.

Scission entre SST et BNS

En 1972, un programme expérimental de formation paraît, réduisant celle-ci à une durée de 8 heures avec un recyclage au minimum tous les 2 ans. Les contenus théoriques sont simplifiés, en alternance avec des modules pratiques selon une logique linéaire chronologique, intégrant les conduites à tenir en cas d'accident. La philosophie de la formation évolue également. Il ne s'agit plus seulement de secourir mais aussi de prévenir le « sur-accident ».

Le nouveau programme est testé en 1973 et officialisé par les CRAM en 1974. La scission entre SST et BNS est actée. On assiste à la signature des premières conventions modifiées avec les associations de secourisme.

Plusieurs évolutions interviennent les années suivantes. La Circulaire Cnam/DRP n°46/93 du 18 août 1993 introduit par exemple le massage cardiaque. La position latérale de sécurité et l'enseignement du garrot sont pour leur part intégrés par la circulaire Cnam/DRP n°26/2001 du 10 septembre 2001.

Un autre tournant a lieu avec la publication de la circulaire n°150/2003 du 2 décembre 2003. Elle initie en effet une refonte des textes concernant le SST avec l'introduction de la notion d'auxiliaire de prévention. La formation est ainsi complétée par d'autres enseignements visant à la détection des situations à risques et à la protection des zones d'accident.

Une nouvelle circulaire n°53/2007 du 3 décembre 2007 introduit la formation à l'usage du défibrillateur automatisé externe (DAE) et quelques modifications conformes au nouveau programme Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur : suppression du garrot et des points de compression, modification du rythme des compressions, passage à cinq insufflations chez l'enfant, etc.

La sortie du référentiel du 30 avril 2014 réaffirme les deux objectifs du SST : porter secours et participer à la prévention des risques dans son entreprise. ■

Cédric Duval